

VILLE DE NYONS
N° 33 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la **société FIRECORE, société du groupe ECOFINANCE**, immatriculée sous le N° RCS TOULOUSE 431 842 749 – sise à BLAGNAC – 31700 - 5, av. Albert Durand – Aéroport Bât. 5 – B.P. 90068, relative à un contrat d'abonnement au **logiciel C-MAGIC**, pour permettre à la Collectivité de consulter et d'extraire ses données fiscales et cadastrales, d'animer ses CCID ou encore de fiabiliser ses bases fiscales.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat d'abonnement au **logiciel C-MAGIC** avec la **société FIRECORE, société du groupe ECOFINANCE**, pour permettre à la Collectivité de consulter et d'extraire ses données fiscales et cadastrales, d'animer ses CCID ou encore de fiabiliser ses bases fiscales.

ARTICLE 2

Ce contrat est signé pour une durée **d'un an, à compter du 1^{er}/05/2023**, renouvelable annuellement 3 fois de manière tacite.

ARTICLE 3

Les prestations faisant l'objet dudit contrat d'abonnement seront facturées comme suit :

- **Abonnement annuel** : **2 500,00 € H.T. par an**
(consultation, géolocalisation
et extraction de données,
animation de la CCID)
- **Frais annuels de mise à jour 600,00 € H.T.**
et de chargement des données
de la collectivité

TOTAL : 3 100,00 € H.T.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 14 avril 2023 .

Pierre COMBES
Maire de NYONS

